

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Séance du 22 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux Janvier à 8h00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**Date convocation :

Le 18 Janvier 2024

Date d'affichage :

Le 18 Janvier 2024

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusée : Mme VASINA Pauline (pouvoir donné à M SIMOND Régis).

Absents : Mme TUDORET Sabira, MM. BRUN Jean Luc, LELIEVRE Benoit, RODINI Jean-Louis,

Secrétaire de séance : Mme BALLOCCHI Sylvie

Objet : Convention relative au logement des travailleurs saisonniers

Monsieur le Maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi N°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment l'article 47 de la loi instaurant plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers,

Vu le diagnostic élaboré par la Commune de Risoul en 2019,

Vu la convention relative au logement des travailleurs saisonniers signée le 24 décembre 2019,

Rappelle que la Commune n'a pas pu atteindre les objectifs qu'elle s'était fixée ni réaliser toutes les actions prévues dans la convention relative au logement des travailleurs saisonniers signée le 24 décembre 2019, pour différentes raisons notamment la période COVID.

Il propose, à partir du diagnostic établi en 2019, de poursuivre les objectifs que s'était fixée la commune et de maintenir la plupart des actions énoncées dans le 1^{er} plan d'actions.

Compte tenu des difficultés à trouver des appartements à louer pour le logement des travailleurs saisonniers communaux et des charges que cela représente, il propose d'acquérir au moins un logement sur la durée de la convention

Il donne lecture au Conseil municipal du projet de convention d'une durée de 3 ans à intervenir avec M le Préfet des Hautes-Alpes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve l'exposé de M le Maire,

-Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention afférent avec M le Préfet des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance,
Sylvie BALLOCCHI



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Ballocchi', written over a horizontal line.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240122-D2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Publication : 25/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

A handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp.